

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-UNIAC se sont réunis à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Monsieur le Maire de ladite commune du dix-huit mai deux mil vingt et sous sa présidence.

Jérôme RICHARD a été nommé secrétaire de séance.

Présents : BISELX Charles, BLEZO Claire, BOULENT Stéphane, BRIANTAIS Patrice, COLAONE Julien, DELYS Jean-François, GEFFROY Christèle, GOUBAULT Eric, GUERIN Elise, GUIHOT Sébastien, LESNÉ Hervé, MEREL Nicolas, PASSILLY Karine, RICHARD Jérôme, TOXÉ Eric

Excusés :

Absent :

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Au vu de la situation sanitaire liée au Covid-19, Monsieur le Maire demande propose que la séance ait lieu à huis-clos. L'ensemble des conseillers forment leur accord.

En tant que conseiller municipal le plus âgé, Eric TOXE prend la présidence de la réunion jusqu'à l'élection du Maire.

<u>ADMINISTRATION</u> : Élection du Maire
--

N° 20.08

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-17 du CGCT

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Karine PASSILLY se propose comme candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Karine PASSILLY : quatorze (14) voix
- Eric GOUBAULT : une (1) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Karine PASSILLY est proclamée Maire de la Commune pour le mandat 2020-2026, et immédiatement installée dans ses fonctions.

ADMINISTRATION : Fixation du nombre d'adjoints**N° 20.09**

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal comptant 15 sièges, la commune ne peut compter plus de 4 adjoints.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 et expose la répartition des missions entre le Maire et les adjoints.

Monsieur BOULENT pose la question d'un 4^{ème} adjoint dont les fonctions principales seraient l'environnement et la participation citoyenne. Madame le Maire propose d'en faire mention dans les arrêtés de délégation aux adjoints car il s'agit là de principes transversaux applicables à tous les champs de compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de trois (3) postes d'adjoints au Maire**

ADMINISTRATION : Élection du 1^{er} adjoint**N° 20.10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20.09 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient ainsi de commencer par l'élection du premier adjoint.

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, Eric GOUBAULT se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote et, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Eric GOUBAULT a obtenu quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Eric GOUBAULT est proclamé 1^{er} adjoint pour le mandat 2020-2026, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADMINISTRATION : Élection du 2^{ème} adjoint**N° 20.11**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 20.09 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
Vu la délibération 20.10 nommant Eric GOUBAULT 1^{er} adjoint au Maire*

Après un appel à candidature au poste de 2^{ème} adjoint, Eric TOXÉ se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote et, après dépouillement, les résultats sont :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Eric TOXÉ a obtenu quinze (15) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Eric TOXÉ est proclamé 2^{ème} adjoint pour le mandat 2020-2026, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADMINISTRATION : Élection du 3^{ème} adjoint**N° 20.12**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 20.09 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
Vu la délibération 20.10 nommant Eric GOUBAULT 1^{er} adjoint au Maire
Vu la délibération 20.11 nommant Eric TOXÉ 2^{ème} adjoint au Maire*

Après un appel à candidature au poste de 3^{ème} adjoint, Stéphane BOULENT et Patrice BRIANTAIS se portent candidats.

Il est procédé au déroulement du vote et, après dépouillement, les résultats sont :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Stéphane BOULENT a obtenu deux (2) voix.
Patrice BRIANTAIS a obtenu treize (13) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Patrice BRIANTAIS est proclamé 3^{ème} adjoint pour le mandat 2020-2026, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADMINISTRATION : Détermination des indemnités de fonction**N° 20.13**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont déterminées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027.

Pour une commune entre 500 et 999 habitants, le pourcentage maximum de cet indice est de 40,3% pour le Maire et 10,7% pour les adjoints.

Madame le Maire propose les taux suivants :

- Maire : 40,3% de l'indice 1027
- Adjoints : 10,7% de l'indice 1027

Après discussions et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** me montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitués par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat électoraux, aux taux suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le CGCT
 - Maire : 40,3 %
 - 1^{er} Adjoint : 10,7 %
 - 2^{ème} Adjoint : 10,7 %
 - 3^{ème} Adjoint : 10,7 %
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal ;
- **PRÉCISE** que ces indemnités prennent effet au 23 mai 2020 ;
- **AJOUTE** que ces indemnités sont versées mensuellement et subiront automatiquement les majorations correspondantes à toute revalorisation du traitement de l'indice de référence.

ADMINISTRATION : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**N° 20.14**

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Comme il s'agit de pouvoir délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Les actes ainsi pris par le maire par délégation sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

L'article L.2122-22 du CGCT liste les délégations que le Conseil peut transférer au Maire afin de faciliter et permettre le bon fonctionnement quotidien.

Après lecture de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE délègue au Maire les attributions suivantes :**
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - Fixer, dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code si le conseil ne peut être réuni dans le délai de réponse donné à la collectivité.
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 - Donner, en application de l'article L.324-1 de code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au

coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.
- Exercer, au nom de la commune et quand le conseil municipal ne peut être réuni dans le délai de réponse donné à la collectivité, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.532-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Toutes les matières étant épuisées, Madame le Maire a levé la séance à 10h05.

Délibérations 20.08 à 20.14

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien		GEFFROY Christèle	
GUERIN Elise		COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	
BOULENT Stéphane		BLEZO Claire	
DELYS Jean-François			

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion : Le Conseil Municipal se réunira le lundi 8 juin, probablement à la salle polyvalente afin de respecter les mesures de distanciation sociale.